

Publié le 25 octobre 2024



7.10
DAF

ARRETE N° A_2024_10_14
PORTANT HABILITATION DE COMMANDE EN TANT
QUE PORTEUR DE CARTE D'ACHAT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2192-37 ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant la mise en œuvre de la carte d'achat par la ville de Sorgues ;

Vu la décision municipale du 5 septembre 2024 actant la passation d'un contrat de carte d'achat avec le Crédit Mutuel ;

Considérant la nécessité de désigner des porteurs de carte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Marylin OLIVIER est désignée porteuse de carte d'achat dans le cadre de l'exécution de la dépense publique par la ville de Sorgues pour le service proximité et cohésion dans le respect des procédures de commande publique de la ville, du référencement des fournisseurs et du plafond financier défini à 1 000 € maximum de dépenses par mois.

ARTICLE 2 : Marylin OLIVIER est informée que la carte ne doit être utilisée que pour le compte de la ville de Sorgues pour opérer des achats de biens et de services conformément au décret n°2003-209 du 27 mars 2023.

ARTICLE 3 : Marylin OLIVIER est informée que la carte d'achat est à usage strictement professionnel et qu'elle effectue des dépenses par carte d'achat dans l'intérêt de son service uniquement. Elle engage juridiquement la commune par l'utilisation de la carte d'achat. Celle-ci est rigoureusement personnelle au porteur, celui-ci devant y apposer sa signature dès réception. Le porteur assure la sécurité de sa carte et

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

de son code confidentiel et plus généralement de toutes les autres données de sécurité personnalisées. Son code doit être tenu secret et n'être communiqué à personne.

Fait à Sorgues, le 22/10/24
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par délégation
L'Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA



Notifié le

Signature de l'agent

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI